

MAIRIE DE LE VERGER**ARRÊTÉ MUNICIPAL du 13 mars 2013**

supprimant la déclaration faite à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) concernant l'extranet cartographique de Rennes Métropole et modifiant le régime applicable en matière de consultation de données cadastrales

Le Maire de la commune de LE VERGER.,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

Vu l'avis favorable de la CNIL enregistré sous le n° 764997 reçu le 12/08/2003 concernant l'extranet cartographique de Rennes Métropole ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2012-088 du 29 mars 2012 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles mis en œuvre aux fins de consultation de données issues de la matrice cadastrale par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public ;

Considérant l'arrêté A 12.150 du 7 juillet 2012 de Rennes Métropole plaçant le SIG de Rennes Métropole sous le régime de l'autorisation unique AU-001 selon la délibération CNIL n° 2012-087 du 29 mars 2012 ;

Considérant que la simplification des formalités préalables à un traitement n'allège cependant aucune des autres obligations relatives à l'application de la loi "Informatique et Libertés".

ARRÊTE

Article 1

Il a été adressé à la CNIL un courrier demandant la suppression du traitement 764997 du 12/08/2003 rendu obsolète par le changement de régime du SIG mis en œuvre par Rennes Métropole.

Article 2

La consultation des données cadastrales au travers de l'extranet cartographique de Rennes Métropole se fera dorénavant sous le régime de la dispense de déclaration n°16 mis en place par la délibération de la CNIL n° 2012-088 du 29 mars 2012.

Cette dispense permet, dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'accomplissement de leurs missions, aux agents et élus de la commune de réaliser notamment les actions suivantes :

- consulter des informations issues de la matrice cadastrale par le biais des applications informatiques mises à leur disposition
- consulter des informations issues de la matrice cadastrale par le biais de l'extranet cartographique de Rennes Métropole
- délivrer des documents issus du cadastre auprès des contribuables ou des citoyens en application du Livre des procédures fiscales (cf articles R 107 A1 et suivants en vigueur)

Ces actions doivent rester dans le strict cadre de la dispense n° 16, notamment des articles 1 (finalités), 4 (destinataires des informations) et 7 (sécurité).

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la délibération n° 2012-088 de la CNIL, il sera procédé à l'information du public sur le site internet de la commune et par voie d'affichage dans les locaux de la mairie.

Le Maire,
Patrick LE RAY

